

# Règlement Intérieur



## France

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des parcs Center Parcs en France (en sa qualité de bailleur) et s'adresse aux locataires des cottages, à leurs compagnons de voyage et d'une manière générale à tous les visiteurs des parcs Center Parcs.

1. Les accords qui dérogent aux dispositions du présent règlement ne sont valables que dans la mesure où ils ont été expressément fixés par écrit entre le locataire et Center Parcs.
2. Le locataire, ses compagnons de voyage et en général tous les visiteurs des parcs Center Parcs sont tenus de se comporter de manière appropriée et de s'abstenir de tout ce qui pourrait raisonnablement porter atteinte à Center Parcs ou aux autres visiteurs.
3. Le locataire est responsable de tous les dommages causés par lui-même, ses compagnons de voyage ou d'autres visiteurs aux personnes et/ou aux biens de Center Parcs ou de tiers dans le parc. Le locataire est tenu de payer le montant dû à titre de réparation du dommage dès la première demande écrite de Center Parcs.
4. Le locataire n'est pas autorisé à détenir dans le parc des animaux qui causent une nuisance ou une gêne. Il en va de même pour les moteurs, appareils, outils ou autres qui, de l'avis du gestionnaire, pourraient causer des nuisances. Les postes de radio ou autres appareils produisant du bruit doivent être utilisés de manière à ce que le bruit ne puisse pas être entendu à l'extérieur du cottage loué.
5. L'utilisation de drogues et de gaz hilarant (à des fins autres que culinaires) est strictement interdite. L'utilisation de drogues et de gaz hilarant (à des fins autres que culinaires) entraînera l'expulsion du parc sans remboursement pour tout ou partie du prix de la location et des droits d'entrée éventuels.
6. L'utilisation de drones volants est strictement interdite dans le parc et au-dessus du parc.
7. Center Parcs se réserve le droit de pénétrer à tout moment dans le cottage pour l'inspecter et/ou pour effectuer ou superviser des travaux d'entretien, sans être tenu de rembourser tout ou partie des sommes versées ou à verser au titre de la location et/ou des droits d'entrée.
8. En raison des risques d'incendie, le chargement de batteries électriques (y compris les batteries de vélos et/ou de trottinettes) n'est autorisé que sous surveillance, avec le chargeur d'origine en bon état ou le chargeur fourni par Center Parcs et conformément aux instructions du fabricant.
9. Les véhicules mécanisés ne sont pas autorisés à rouler à plus de 15 km à l'heure dans l'enceinte du parc. Les motos, cyclomoteurs, cycles à moteur auxiliaire et autres ne sont pas autorisés dans le parc, sauf si leur moteur est éteint.
10. Les moyens de transport mécanisés à plus de deux roues appartenant au locataire, à ses compagnons de voyage et/ou à ses visiteurs ne peuvent être stationnés dans le parc.
11. Le locataire, ses compagnons de voyage et/ou ses visiteurs sont tenus de se conformer strictement à toutes les instructions et réglementations émises par ou au nom de Center Parcs, conformément au présent règlement et ce à la seule discrétion de Center Parcs.
12. Center Parcs et/ou la/les personne(s) chargée(s) de veiller au respect du présent règlement est/sont en droit, après avertissement préalable ou non, d'expulser du parc et de refuser l'accès à toute personne qui ne respecte pas ou enfreint l'une des dispositions du présent règlement, sans être tenu(e) de rembourser en tout ou en partie les droits de location et/ou d'entrée payés ou à payer.
13. L'occupation des cottages est strictement limitée au nombre de personnes mentionnées dans la réservation. Aucune suroccupation des cottages n'est autorisée sans paiement des frais afférents et sous réserve du respect de la capacité d'hébergement du cottage.
14. La visite de(s) personne(s) extérieure(s) au site, non incluse(s) dans la réservation, est interdite. Tout visiteur souhaitant visiter le locataire sera soumis au paiement d'une entrée journée. La visite de(s) personne(s) extérieure(s) au site, non incluse(s) dans la réservation, hors des heures d'ouverture du Dôme est interdite.
15. Dans le cadre des mesures de sûreté du parc, des contrôles visuels des véhicules, et de leur contenu, appartenant au locataire, à ses compagnons de voyage ou visiteurs, pourront être réalisés par Center Parcs et/ou la/les personne(s) chargée(s) de veiller au respect du présent règlement. Ces contrôles pourront intervenir à l'entrée ou à la sortie du parc.
16. Les cottages présents dans le parc ne peuvent pas être utilisés comme résidence principale. Le locataire doit disposer d'une résidence permanente ailleurs.
17. Le locataire est tenu de garder le cottage propre à l'intérieur et à l'extérieur et exempt d'ordures.
18. Le locataire est tenu de jeter les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet.
18. Le locataire, ses compagnons de voyage et/ou ses visiteurs sont tenus de se conformer strictement à l'ensemble des réglementations gouvernementales et légales en vigueur dans le parc. Les bateaux à moteur ne sont pas autorisés à naviguer sur les plans d'eau du parc. Il est également interdit de se baigner dans les étendues d'eaux, sauf indication contraire.
19. En dehors des cottages, les chiens doivent être tenus en laisse en permanence. Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leurs chiens fassent leurs besoins dans les canisites du parc. Si cette règle n'est pas respectée, le propriétaire du chien en question doit immédiatement nettoyer lui-même les excréments.
20. Center Parcs n'est pas responsable des dommages et/ou accidents résultant de la participation aux activités et/ou de l'utilisation des installations, etc.
21. Les locataires doivent être âgés de 18 ans ou plus.
22. Center Parcs a le droit à tout moment de mettre temporairement les bâtiments et installations hors service pour des travaux d'entretien, sans que cela ne donne droit au locataire/visiteur à un remboursement total ou partiel des sommes de location et/ou des droits d'entrée payés ou restant à payer.
23. Center Parcs se réserve le droit d'apporter des modifications à l'équipement du parc, à la mise en œuvre des activités, aux services à fournir au locataire/visiteur ainsi qu'aux prix qu'il pratique et aux projets qu'il réalise ou publie.
24. Une erreur de nom et/ou d'adresse de la part du locataire/visiteur peut entraîner l'annulation immédiate du contrat de location ou de la réservation.
25. Les locataires des cottages doivent respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées. Tout écart par rapport à ces horaires peut avoir des conséquences financières.
26. Il est interdit de fumer (y compris d'utiliser des cigarettes électroniques et de faire du vapotage) dans les cottages. Dans le reste du parc, il n'est permis de fumer que dans les zones fumeurs désignées.
27. La forme juridique de Center Parcs est une société anonyme (N.V.). Center Parcs se réserve le droit de modifier sa forme juridique et de transférer ses droits relatifs au parc et au présent contrat.

# Règlement Intérieur



## Belgique

Ce règlement intérieur est d'application à tous les villages de vacances de Center Parcs en Belgique (en sa qualité de loueuse) et est destiné aux locataires de cottages, aux personnes qui les accompagnent et/ou aux visiteurs des villages de vacances de Center Parcs.

1. Les accords qui diffèrent des dispositions de ce règlement sont uniquement valables si et dans la mesure où ils ont été consignés expressément et par écrit entre le locataire et Center Parcs.
2. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou les visiteurs des villages de vacances de Center Parcs doivent se comporter de manière correcte et ne rien faire qui puisse raisonnablement offusquer Center Parcs ou des visiteurs.
3. Le locataire est responsable de tous les dommages qui ont été causés par lui, par les personnes qui l'accompagnent ou par ses visiteurs à des personnes et/ou à des biens de Center Parcs ou de tiers au village de vacances. Le locataire est tenu de verser à Center Parcs la somme due à titre de dédommagement après la première notification écrite de Center Parcs destinée à cet effet.
4. Le Locataire ne peut pas garder d'animaux au village de vacances qui causent des nuisances ou des désagréments. Cela vaut également pour les motos, machines, outils ou autres objets similaires qui, selon l'exploitant, peuvent causer des nuisances. Les radios ou autres appareils audio doivent être utilisés de manière à ce que le son produit ne soit pas audible en dehors du cottage loué.
5. L'usage de stupéfiants et de gaz hilarant (autrement qu'à des fins culinaires) est strictement interdit. L'usage de stupéfiants et de gaz hilarant (autrement qu'à des fins culinaires) aura pour conséquence que l'hôte sera renvoyé du village de vacances, sans le remboursement complet/ partiel du loyer et de frais d'entrée éventuels.
6. L'usage de drones - volants - est strictement interdit, tant au village de vacances qu'au-dessus du terrain du village de vacances.
7. Center Parcs se réserve à tout moment le droit de s'introduire dans le cottage pour l'inspecter et/ou effectuer des activités d'entretien ou assister la personne chargée de ces activités, sans être lié au remboursement complet/partiel des loyers et/ou des frais d'entrée payés ou à payer.
8. Afin de réduire au minimum le risque d'incendie, le chargement des grandes batteries électriques (dont les batteries de vélos et/ou de trottinettes électriques) est uniquement autorisé s'il est supervisé et effectué au moyen du chargeur original ou du chargeur fourni par Center Parcs, en bon état, et en fonction des instructions du fabricant.
9. Les véhicules mécaniques sont uniquement autorisés pendant les jours d'arrivée et de départ, et ne peuvent pas rouler sur le terrain du village de vacances à plus de 15 km à l'heure. Les motocyclettes, vélomoteurs, cycles dotés d'un moteur auxiliaire et autres véhicules similaires sont interdits dans le village de vacances, sauf si le moteur en est éteint.
10. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs doivent respecter strictement toutes les instructions et prescriptions fournies par ou au nom de Center Parcs, conformément à l'objet de ce règlement –à la discrétion exclusive de Center Parcs.
11. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs doivent respecter strictement toutes les instructions et prescriptions fournies par ou au nom de Center Parcs, conformément à l'objet de ce règlement –à la discrétion exclusive de Center Parcs.
12. Center Parcs et/ou la personne/les personnes chargée(s) de surveiller l'exécution de ce règlement peut/peuvent –avec ou sans avis préalable- (faire) renvoyer du village de vacances tous ceux qui ne respectent pas ou violent toute disposition de ce règlement, et leur refuser tout accès ultérieur au village de vacances, sans être tenus au remboursement complet/ partiel des loyers et/ou des frais d'entrée payés ou à payer.
13. L'occupation des cottages est strictement limitée au nombre de personnes mentionné dans la réservation. La suroccupation des cottages est interdite sans le paiement des frais y afférents, et compte tenu de la capacité du cottage.
14. Il est interdit aux personnes externes au village de vacances qui ne figurent pas sur la réservation de visiter le village de vacances. Chaque visiteur qui souhaite rendre visite au locataire sera soumis au paiement d'un tarif d'entrée d'une journée. Il est interdit aux personnes externes au village de vacances qui ne sont pas comprises dans la réservation de visiter le village de vacances en dehors des heures d'ouverture du Market Dome.
15. Dans le cadre des mesures de sécurité du village de vacances, des contrôles visuels (du contenu) des véhicules du locataire, des personnes qui l'accompagnent et/ou de ses visiteurs sont effectués par Center Parcs et/ou par la/les personne(s) chargée(s) de surveiller l'exécution de ce règlement. Ces contrôles peuvent être effectués à l'entrée ou à la sortie du village de vacances.
16. Les cottages du village de vacances ne peuvent pas servir de résidence principale. Le locataire doit toujours avoir un domicile fixe ailleurs.
17. Le locataire est tenu de garder l'intérieur et les alentours du cottage propres et exempts de déchets. Le locataire est tenu de déposer les déchets dans les containers destinés à cet effet.
18. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs doivent strictement respecter toutes les prescriptions publiques et légales en vigueur au village de vacances. Les bateaux à moteur sont interdits dans les zones d'eau du village de vacances. Il est en outre interdit de se baigner dans les pièces d'eau extérieures, sauf indication contraire expresse.
19. À l'extérieur des cottages, les chiens doivent toujours être tenus en laisse. Les propriétaires de chien(s) doivent faire en sorte que leur chien fasse ses besoins dans les toilettes pour chiens du village de vacances. Si cette règle n'est pas respectée, le propriétaire en question devra immédiatement évacuer lui-même les excréments de son chien.
20. Center Parcs n'est pas responsable des dommages et/ou des accidents résultant de la participation à des activités et/ou de l'usage d'équipements et d'autre matériel similaire.
21. Les locataires doivent être âgés de 18 ans au moins.
22. Center Parcs a à tout moment le droit de mettre provisoirement hors service des bâtiments et des installations pour exécuter des activités d'entretien, sans que le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs aient droit au remboursement complet ou partiel des loyers et/ou des frais d'entrée payés ou à payer.
23. Center Parcs se réserve le droit d'apporter des modifications à l'outillage du village de vacances, à l'exécution des activités, aux services fournis au locataire, aux personnes qui l'accompagnent et/ou à ses visiteurs, aux prix qu'il a calculés et aux plans qu'il a élaborés ou publiés.
24. La communication erronée d'un nom et/ou d'une adresse par le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs peut entraîner l'annulation immédiate du contrat de (mise en) location ou de la réservation.
25. À leur arrivée comme à leur départ, les locataires des cottages doivent respecter les horaires indiqués. Toute dérogation à ces horaires peut entraîner des conséquences financières.
26. Il est interdit de fumer dans les cottages (et d'utiliser des cigarettes électroniques et des vapes). Dans le reste du village de vacances, fumer est uniquement autorisé aux endroits aménagés à cet effet.
27. La forme juridique de Center Parcs est une S.A. (Société anonyme) Center Parcs se réserve le droit de modifier sa forme juridique et de transférer ses droits liés au village de vacances et découlant de ce Règlement intérieur.

# Règlement Intérieur



## Pays-Bas

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des domaines exploités par Center Parcs en Pays-Bas (en sa qualité de bailleur) et s'applique aux locataires de cottages, aux personnes qui les accompagnent et/ou aux visiteurs des parcs exploités par Center Parcs.

1. Les accords dérogeant aux dispositions du présent règlement ne sont valables que dans la mesure où ils ont été expressément constatés par écrit et approuvés par le locataire et Center Parcs.
2. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou les visiteurs des domaines Center Parcs sont tenus de se comporter correctement et de s'abstenir de tout ce qui pourrait porter préjudice à Center Parcs ou les visiteurs.
3. Le locataire est responsable de tous dommages causés par ses soins, les personnes qui l'accompagnent ou ses visiteurs aux personnes et/ou biens de Center Parcs ou de tiers au sein du domaine. Le locataire est tenu de verser la somme due au titre de dédommagement dès la première notification écrite de Center Parcs.
4. Le locataire ne peut garder sur le domaine des animaux qui causent des nuisances ou des désagréments. Cela vaut également pour les motos, machines, outils ou autres objets similaires qui, selon l'exploitant, peuvent causer des nuisances. Les radios ou autres appareils audio doivent être utilisés de manière à ce que le son produit ne soit pas audible en dehors du cottage loué.
5. L'usage de stupéfiants et de gaz hilarant (autrement qu'à des fins culinaires) est strictement interdit. L'usage de stupéfiants et de gaz hilarant (autrement qu'à des fins culinaires) entraînera l'éviction de l'hôte du domaine sans aucun remboursement, qu'il soit total ou partiel, du prix de la location ni des éventuels frais d'entrée.
6. L'usage de drones - volants - est strictement interdit, tant dans le domaine qu'aux alentours du domaine.
7. Center Parcs se réserve à tout moment le droit de pénétrer dans le cottage pour l'inspecter et/ou pour effectuer ou surveiller des travaux d'entretien, sans être tenu de rembourser tout ou partie des frais de location et/ou des droits d'entrée payés ou restant à payer.
8. Afin de réduire au minimum le risque d'incendie, le chargement des grosses batteries électriques (dont les batteries de vélos et/ou de trottinettes électriques) est uniquement autorisé s'il est supervisé et effectué au moyen du chargeur original ou du chargeur fourni par Center Parcs, en bon état, et conformément aux instructions du fabricant.
9. Les véhicules mécanisés ne sont autorisés que les jours d'arrivée et de départ et ne peuvent circuler à plus de 15 km/h dans l'enceinte du domaine. Les motos, cyclomoteurs, vélos équipés de moteurs auxiliaires, etc. ne sont pas autorisés dans le domaine, sauf si le moteur est éteint.
10. Les véhicules mécaniques de plus de deux roues appartenant au locataire, aux personnes qui l'accompagnent et/ou à ses visiteurs, ne peuvent pas être garés dans le domaine.
11. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs sont tenus de se conformer strictement à toutes les instructions et réglementations émises par Center Parcs conformément au règlement établi à sa seule discrétion.
12. Center Parcs et/ou la ou les personnes chargées de veiller au respect de ces règles ont le droit - après avertissement ou non - de renvoyer du domaine et de refuser l'accès ultérieur à toute personne qui ne respecterait pas ou violerait l'une des dispositions du présent règlement, sans être tenu de rembourser tout ou partie des éventuels frais de location et/ou droits d'entrée payés ou à payer.
13. L'occupation des cottages est strictement limitée au nombre de personnes mentionné dans la réservation. L'ajout d'une personne à la réservation n'est autorisé qu'après paiement des charges associées, sous réserve de la capacité globale du cottage.
14. Les visites de personnes extérieures au domaine non incluses dans la réservation sont interdites. Tout visiteur souhaitant rendre visite au locataire devra s'acquitter d'un droit d'entrée à la journée. Il est interdit aux personnes extérieures au domaine non comprises dans la réservation d'accéder au domaine en dehors des heures d'ouverture du Market Dome.
15. Dans le cadre des mesures de sécurité du domaine, des contrôles visuels des véhicules et de leur contenu appartenant au locataire, à leurs accompagnants et/ou visiteurs pourront être effectués par Center Parcs et/ou la ou les personnes chargées de veiller au respect du présent règlement. Ces contrôles peuvent être effectués à l'entrée ou à la sortie du domaine.
16. Les cottages du domaine ne peuvent pas servir de résidence principale. Le locataire doit toujours avoir un domicile fixe ailleurs.
17. Le locataire est tenu de garder l'intérieur et les alentours du cottage propres et exempts de déchets. Le locataire est tenu de déposer les déchets dans les containers destinés à cet effet.
18. Le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs doivent strictement respecter toutes les prescriptions publiques et légales en vigueur dans le domaine. Les bateaux à moteur sont interdits sur les plans d'eau du domaine. Il est en outre interdit de se baigner dans les pièces d'eau extérieures, sauf indication contraire expresse.
19. À l'extérieur des cottages, les chiens doivent toujours être tenus en laisse. Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que leur animal fasse ses besoins dans les canisites prévus à cet effet dans le domaine. Si cette règle n'est pas respectée, le propriétaire en question devra immédiatement évacuer lui-même les excréments de son chien.
20. Center Parcs n'est pas responsable des dommages et/ou des accidents résultant de la participation à des activités et/ou de l'usage des infrastructures etc.
21. Les locataires doivent être âgés de 21 ans au moins.
22. Center Parcs a à tout moment le droit de mettre provisoirement hors service des bâtiments et des installations pour exécuter des activités d'entretien, sans que le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs aient droit au remboursement complet ou partiel des frais de location et/ou des frais d'entrée payés ou à payer.
23. Center Parcs se réserve le droit d'apporter des modifications à l'équipement du domaine, à l'exécution des activités, aux services fournis au locataire, aux personnes qui l'accompagnent et/ou à ses visiteurs, aux prix pratiqués et aux plans qu'il a élaborés ou publiés.
24. La communication erronée d'un nom et/ou d'une adresse par le locataire, les personnes qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs peut entraîner l'annulation immédiate du contrat de (mise en) location ou de la réservation.
25. À leur arrivée comme à leur départ, les locataires des cottages doivent respecter les horaires indiqués. Toute dérogation à ces horaires peut entraîner des conséquences financières.
26. Il est interdit de fumer dans les cottages (et d'utiliser des cigarettes électroniques et des vapes). Dans le reste du domaine, fumer est uniquement autorisé dans les zones fumeurs prévues, à cet effet.
27. La forme juridique de Center Parcs est une S.A. (Société anonyme). Center Parcs se réserve le droit de modifier sa forme juridique et de transférer ses droits ses droits relatifs au domaine et découlant du présent règlement intérieur.

# Règlement Intérieur



## Allemagne

Ce règlement intérieur est applicable à tous les parcs de Center Parcs en Allemagne (dans son rôle de loueur) et s'adresse aux locataires des cottages, à ceux qui les accompagnent et, en général, à tous les visiteurs des parcs Center Parcs.

1. Les règles dérogeant aux dispositions du présent règlement ne sont valables que si et dans la mesure où elles ont été expressément convenues par écrit entre le locataire et Center Parcs.
2. Le locataire, ceux qui l'accompagnent et, en général, tous les visiteurs des parcs de Center Parcs sont tenus de se comporter correctement et de s'abstenir de tout ce qui pourrait raisonnablement gêner Center Parcs ou les visiteurs.
3. Le locataire est responsable de tous les dommages causés par lui-même, ceux qui l'accompagnent ou ses visiteurs aux personnes et/ou aux biens de Center Parcs ou de tiers dans le parc. Le locataire est tenu de payer le prix du dommage à la première demande écrite de Center Parcs.
4. Le locataire n'est pas autorisé à amener des animaux sur le terrain qui pourraient causer des perturbations ou des désagréments. Il en va de même pour les moteurs, les machines, les outils et autres qui, de l'avis du loueur, peuvent causer une perturbation. Les radios et les appareils produisant du bruit doivent être utilisés de manière à ne pas générer de bruit à l'extérieur du cottage.
5. L'utilisation et la possession de drogues et de protoxyde d'azote (sauf à des fins culinaires) sont strictement interdites. L'utilisation de drogues et de protoxyde d'azote (sauf à des fins culinaires) entraîne l'expulsion du parc sans remboursement total/partiel des frais de location et des éventuels frais d'entrée.
6. L'utilisation de drones volants est strictement interdite dans le parc et sur le terrain du parc.
7. Center Parcs a le droit d'accéder à tout moment au cottage ou à la chambre d'hôtel pour effectuer des réparations ou des visites en raison d'un défaut, ainsi que d'effectuer ou de surveiller les travaux de réparation nécessaires.
8. En raison du risque d'incendie, le chargement des batteries électriques (y compris les batteries de vélos électriques et/ou de scooters) n'est autorisé que sous surveillance, avec le chargeur d'origine ou le chargeur fourni par Center Parcs, en bon état et conformément aux instructions du fabricant.
9. Les véhicules motorisés ne peuvent pas rouler à plus de 15 km/heure dans l'enceinte du parc. La conduite dans le parc n'est autorisée qu'à l'arrivée et au départ, ou sur autorisation formelle de la direction du parc.
10. Les véhicules mécanisés à plus de deux roues appartenant au locataire, à ceux qui l'accompagnent et/ou à ses visiteurs ne peuvent pas être stationnés dans le parc. Il est strictement interdit de se garer sur les rues et les aires de stationnement, au risque de gêner le passage des véhicules de secours. Les aires de stationnement dans les rues sont uniquement destinés au chargement et au déchargement des voitures.
11. Le locataire, ceux qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs sont tenus de se conformer strictement à toutes les instructions et réglementations émises par ou au nom de Center Parcs et ce, conformément à l'objet du présent règlement - à la seule discrétion de Center Parcs.
12. Center Parcs et/ou la (les) personne(s) chargée(s) de veiller au respect de ce règlement est (sont) en droit - avec ou sans avertissement préalable - d'expulser du parc et de refuser l'accès aux personnes qui ne respectent pas les règlements ou qui les enfreignent, sans obligation de rembourser tout ou partie des frais de location et/ou des droits d'entrée déjà versés ou à verser.
13. La capacité d'occupation des cottages est strictement limitée au nombre de personnes indiqué dans la réservation. Les voyageurs mentionnés dans la confirmation de réservation sont considérés comme contraignants. Il n'est pas permis de surcharger les cottages sans payer les frais correspondants et en respectant la capacité d'hébergement du cottage.
14. En fonction des mesures de sécurité du parc, Center Parcs et/ou la (les) personne(s) responsable(s) du respect du présent règlement peuvent procéder à des contrôles visuels des véhicules et du contenu du locataire, de ceux qui l'accompagnent ou de ses visiteurs. La police ne procède à des contrôles qu'en cas de motif et de soupçon concret.
15. Les cottages situés sur le terrain ne peuvent pas être utilisés comme résidence principale. Le locataire doit avoir un domicile fixe ailleurs à tout moment.
16. Le locataire est tenu de garder la maison propre et sans ordures à l'intérieur et à l'extérieur. Le locataire est tenu de jeter les déchets dans les conteneurs appropriés.
17. Le locataire, ceux qui l'accompagnent et/ou ses visiteurs sont tenus de respecter strictement toutes les règles administratives et légales en vigueur dans le parc. Les embarcations motorisées ne sont pas autorisées sur les plans d'eau du parc. Il est également interdit de nager dans l'eau à l'extérieur, sauf indication contraire explicite.
18. En dehors des cottages, les chiens doivent toujours être tenus en laisse. Pour les propriétaires de chiens, il est obligatoire d'utiliser les toilettes pour chiens (si disponibles) présentes dans le parc. Si cette règle n'est pas respectée ou si le parc ne possède pas de toilettes pour chiens désignées, les déjections canines doivent être immédiatement ramassées et éliminées par le propriétaire du chien.
19. Le locataire doit avoir au moins 18 ans.
20. Center Parcs a le droit de fermer temporairement les bâtiments et installations pour des travaux de maintenance à tout moment, sans que le locataire/visiteur puisse prétendre à un remboursement total ou partiel des frais de location et/ou d'entrée payés ou à payer.
21. Center Parcs a le droit d'apporter des modifications aux équipements du parc, à la réalisation des activités, aux services pour le locataire/visiteur ainsi qu'aux prix et aux plans établis ou publiés par lui-même.
22. Center Parcs n'est pas tenu responsable des dommages et/ou accidents résultant de la participation à des activités et/ou de l'utilisation des installations, etc.
23. L'indication d'un nom et/ou d'une adresse incorrects par le locataire/visiteur peut entraîner une annulation immédiate du contrat de location et de la réservation.
24. Les locataires des cottages doivent respecter les heures d'arrivée et de départ indiquées. Une dérogation au respect de ces horaires peut avoir des conséquences financières.
25. Il est interdit de fumer (y compris de fumer des cigarettes électroniques et de vaper) dans les cottages. Dans le reste du parc, il n'est permis de fumer que dans les espaces fumeurs prévus à cet effet.
26. La forme juridique de Center Parcs est SARL (société à responsabilité limitée). Center Parcs a le droit de modifier sa forme juridique et de transférer ses droits concernant le parc et en vertu de ce contrat.